



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 OCTOBRE 2019

L'an **deux mille dix-neuf**, le **31 Octobre à 21h00**, le Conseil Municipal légalement convoqué le **24 octobre 2019** s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Laurent MILHORAT**, Maire.

Étaient présents : M. MILHORAT Laurent, M. DUPONT Christophe, M. REY Didier, Mme LACANAL Carole, Mme BARRE Patricia, M. ESQUIROL William, Mme MARROT Berthe, M. PUIGCERNAL Joseph, Mme VERGE Hélène.

Était absent excusé : M. BAQUIE Christophe, M. SUBRA Michel.

Secrétaire de séance : Mme VERGE Hélène.

Mr MILHORAT, Maire, remercie les élus de leur présence et après s'être assuré que le quorum est atteint, il ouvre la séance à vingt une heures.

ORDRE DU JOUR

SESSION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 OCTOBRE 2019

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 18 juin 2019.
- **COMMUNE** – Campagne de capture et de stérilisation des chats errants.
- **COMMUNE** - Décision Modificative BP2019 – Section Investissement.
- **COMMUNE** – Propositions commission Animations : Arbre de Noël – Après-Midi Dansante.
- **COMMUNE** – Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujetions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).
- **COMMUNE** – Conventions pour les points d'eau incendie sur terrain privé.
- **CCAL** – Modifications des statuts Communautés des Communes Arize Léze.
- **QUESTIONS DIVERSES.**
 - Mise en place des Bacs Individuels.
 - Travaux – Accessibilité WC Publics.
 - Petits Travaux Fin d'année 2019.

DÉROULEMENT DE SÉANCE

1 - APPROBATION COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Mr le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte rendu de séance du 18 juin 2019.

Voté à l'unanimité

2 – COMMUNE : CAMPAGNE DE CAPTURE ET DE STERILISATION DES CHATS ERRANTS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la population de chats errants ou sauvages a considérablement augmenté ces dernières années. Il convient pour le bien être de ces chats mais également pour éviter des problèmes de voisinage de recourir à leur stérilisation et à leur identification.

La mise en place et le fonctionnement d'une telle opération nécessite de s'entourer de personnes compétentes disposant de matériels et pour lesquelles la protection et la stérilisation des chats errants est une priorité.

Pour ce faire, Monsieur Le Maire s'est rapprochée de l'association NaNa à Clermont. Cette association loi 1901 reconnue d'intérêt général ne pourra pas se charger de la capture des chats de leur transport chez le vétérinaire et de leur lâchage sur le lieu de capture une fois stérilisé et tatoué. Elle s'est engagé par contre à nous prêter les cages qui permettent de capturer les chats.

Le vétérinaire de Daumazan avec lequel l'association est en relation a accepté de participer à cette campagne de stérilisation et d'identification.

Les prix pratiqués par le vétérinaire de Daumazan sont les suivants :

Actes	Honoraires TTC
Castration du chat et anesthésie	40 euros
Ovariectomie de la chatte et anesthésie	68 euros
Ovariohystérectomie de la chatte et anesthésie	75 euros
Euthanasie chat	30 euros
Incinération collective chat	30 euros

La Fondation 30 millions d'Amis, partenaire financier de cette opération propose de financer à hauteur de 50% de leur montant.

La facture du vétérinaire sera réglée directement par la fondation 30 millions d'Amis. Cette dernière émet des bons de mission pour chaque campagne de capture.

Chaque campagne de capture des chats devra répondre à certaines règles auxquelles les différentes parties ont souscrites. Il conviendra avant toute campagne de capture d'en informer par voie d'affichage et autre moyen de communication les habitants afin de les sensibiliser et d'éviter à des chats ayant un propriétaire d'être capturé.

DÉLIBÉRATION

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS POUR LA RÉALISATION DE CAMPAGNES DE CAPTURE ET DE STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS DE LA COMMUNE – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA FONDATION

VU la loi n° 99-5 du 6 janvier 2015,

VU l'arrêté du 3 avril 2014 fixant les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques relevant du IV de l'article L214- 6 du code rural et de la pêche maritime,

VU l'article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime,

CONSIDERANT que la prolifération des chats errants sur la commune de Sabarat pose des problèmes de salubrité publique,

CONSIDERANT que la capture, la stérilisation de ces chats sont nécessaires pour limiter la prolifération, et qu'il convient après ces opérations de les relâcher dans leur milieu naturel,

CONSIDERANT que la Fondation 30 millions d'amis apporte un soutien financier aux communes qui s'engagent dans des démarches de régulation des colonies de chats errants,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention avec la fondation 30 millions d'amis et tout document afférent à ce dossier.

Lecture de la délibération

Votée à l'unanimité

3 – COMMUNE : DÉCISION MODIFICATIVE BP2019/001 – SECTION INVESTISSEMENT.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au départ de la locataire de la mairie, la commune doit lui restituer la caution.

Il s'avère que les crédits budgétaires prévus au budget primitif sont insuffisants au chapitre 16. (ils ne prévoient pas la restitution des cautions en cas de départ de locataire(s)).

Par conséquent, il nous appartient de prendre une décision modificative afin d'ouvrir des crédits au chapitre 16 pour un montant minimal de 450 €.

Pour équilibrer cette dépenses Monsieur le Maire propose de créditer la même somme en recettes de fonctionnement au chapitre 16, pour prévoir le dépôt de la caution du prochain locataire.

Pour information, la locataire ayant des retards de loyers, monsieur le Percepteur portera ce montant sur les loyers impayés

DELIBERATION

Objet : Décision Modificative 2019-001

Monsieur Laurent MILHORAT, Maire de la Commune de SABARAT expose que les crédits de certains articles du Budget sont insuffisants pour le règlement des dépenses d'Investissement de l'exercice 2019.

Il y a lieu de voter des crédits complémentaires en section d'Investissement pour régulariser les écritures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, décide :

- D'adopter la décision modificative n° 1 au budget principal 2019 comme suit :

Section d'Investissement (Dépenses et Recettes)

Désignation des articles			
Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
16	Dépôt et cautionnement reçus		+ 450
16	Dépôt et cautionnement reçus	+ 450	
TOTAL		+ 450	+ 450

Suite à cette DM, le budget prévisionnel d'investissement est équilibré en dépenses comme en recette à **111 985 €**

Lecture de la délibération
Votée à l'unanimité

4 – COMMUNE – PROPOSITIONS COMMISSION ANIMATIONS : ARBRE DE NOËL – APRÈS-MIDI DANSANTE.

Monsieur le Maire donne la parole à madame Carole LACANAL, Maire Adjointe en charge de l'animation. Elle informe le conseil municipal que la commission animation réuni le 14 octobre 2019 propose au conseil municipal d'organiser l'Arbre de Noël 2019 le 15 décembre 2019 et une après-midi dansante le 19 janvier 2020.

Monsieur le Maire rappelle que, le Maire et les Adjoints s'engagent comme chaque année à verser près de 5% de leurs indemnités annuelles pour financer cette manifestation. (300 € pour Monsieur le Maire et 100 € pour les Adjoints)

Une discussion s'installe concernant l'opportunité de renouveler l'après-midi dansante suite au peut de succès rencontré l'an dernier. Deux idées s'opposent : l'une qui voudrait reconduire l'expérience encore une année pour voir si le succès est au rendez-vous et l'autre qui ne veut pas renouveler l'opération.

Monsieur le Maire demande à chaque conseiller municipaux de se prononcer. A 5 voix contre 4 voix l'après-midi dansante ne sera pas renouvelée en 2020.

DÉLIBÉRATION

OBJET : GOÛTER DE NOËL 2019

Suite aux propositions de la commission animation réunit le 14 octobre 2019, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'offrir une animation et un goûter de Noël aux enfants de la commune le 15 décembre 2019.

Monsieur le Maire rappelle que cette journée sera financée grâce au versement d'un don par le Maire et les Adjointes représentant près de 5% de leurs indemnités.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE cette proposition ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision ;

DONNE son accord à Monsieur le Maire pour mandater la somme correspondant à cette dépense.

Le montant de la dépense sera inscrit au budget 2020.

Lecture de la délibération

Votée à l'unanimité

5 – COMMUNE – MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP).

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que fin 2017 le conseil municipal avait décidé de reporter la délibération à la mise en place du RIFSEEP.

Il rappelle que le nouveau Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), institué par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 pour les fonctionnaires de l'État est désormais applicable dans la fonction publique territoriale. Ce régime indemnitaire se substitue à de très nombreuses primes.

Pour la fonction publique territoriale, en vertu du principe de parité (décret n° 91-875 du 6 septembre 1991), sont concernés, à ce jour, les cadres d'emplois des filières administrative, sociale, sportive et animation.

Le dispositif se compose de deux éléments :

-une **Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)** tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (indemnité principale du dispositif) ;

-un **Complément Indemnitaires Annuel (CIA)** tenant compte de la valeur professionnelle et de la manière de servir et qui de ce fait n'a pas vocation à être reconduit tous les ans pour un même montant (indemnité facultative).

Afin de pouvoir délibérer, il convient de saisir le Comité Technique du Centre de Gestion de l'Ariège, pour mettre en place ce nouveau régime indemnitaire. Monsieur le Maire demande au conseil municipal de définir avec lui les modalités de mise en place du RIFSEEP afin de pouvoir mettre en place cette saisine.

Les points de réflexion à mener sur les orientations de la politique de rémunération sont les suivants :

- Les **critères** servant de base pour la cotation des postes ainsi que pour l'IFSE part expérience.

- Les **contractuels** seront-ils concernés par le RIFSEEP ?

Si oui, les contractuels sur emploi permanent et sur emploi non permanent seront-ils concernés?

Si oui, une ancienneté sera-t-elle requise au sein de la structure pour y prétendre? (exemple : pour les contractuels ayant plus de 6 mois d'ancienneté)

- Mise en place de la **part CIA** liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir :

- Quels critères d'évaluation de l'engagement professionnel et de la manière de servir seront sélectionnés ? Sur la base des critères soumis au CT dans le cadre de la mise en place de l'entretien professionnel.

- Le **maintien à titre individuel** (au titre du principe de libre administration):

- Le maintien à titre individuel des montants perçus par les agents au titre de leur régime indemnitaire antérieur sera-t-il appliqué?

- Les **indisponibilités** physiques :

Quelles mesures seraient applicables en cas d'indisponibilités physiques :

- ne pas maintenir le RI en cas d'indisponibilités physiques ;
- appliquer le décret n°2010-997 qui implique que le régime indemnitaire suit le sort du traitement sauf pour les congés de longue maladie, les congés de grave maladie et les congés de longue durée.
- appliquer un abattement décidé par la structure mais qui ne pourrait être plus favorables que les dispositions du décret n°2010-997 qui s'appliquent aux agents de la Fonction Publique d'Etat.

- Les **périodicités** de versement :

- La périodicité de la part IFSE peut être mensuelle et celle la part CIA annuelle, souhaitez-vous une autre périodicité ?

- Quelle sera l'**enveloppe** pour le RIFSEEP ? (constante, à la baisse, en augmentation)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de saisir le CT du CGD09 suite à ce conseil municipal pour mise en place du RIFSEEP afin de pouvoir prendre la délibération de mise en place lors du prochain conseil municipal.

Suite aux discussions le conseil municipal décide de mettre en place le RIFSEEP avec les prérogatives suivantes :

- Mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)
- Pas de cotation des postes
- Enveloppe constante par rapport aux primes versé actuellement
- Appliquer un régime qui supprime l'IFSE après 90 jours d'absence sur l'année flottante (suppression de la prime lors du passage de l'agent en demi traitement)
- Versement mensuel de l'IFSE.

6 – COMMUNE – CONVENTIONS POUR LES POINTS D'EAU INCENDIE SUR TERRAIN PRIVÉ.

Le Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'incendie [RD DECI] a été approuvé par arrêté préfectoral du 21 février 2018.

Ce règlement a pour objectifs :

- de renseigner les maires, les directeurs d'établissements et les pompiers sur la DECI ;
- de définir les règles objectives en matière de dimensionnement et de distance des besoins en eau pour chaque type de risque ;
- de proposer des solutions techniques pour améliorer la DECI ;
- d'aider les responsables à réaliser une DECI conforme et facilement utilisable par les services de lutte contre l'incendie ;
- de proposer des documents visant à faciliter et à améliorer le suivi de points d'eau.

Ce règlement répertorie les missions des sapeurs-pompiers consistant notamment en la prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile, l'organisation des moyens de secours, la protection des personnes et des biens ou les secours d'urgence.

Il définit également les missions et responsabilités des maires. A ce titre, il est rappelé que le maire est responsable du bon fonctionnement et de l'entretien des points d'eau incendie [PEI] situés sur son territoire. Ainsi, il a la responsabilité de la mise en place, de l'état de l'accessibilité et de la signalisation des points d'eau nécessaires à la défense incendie.

La DECI est organisée autour des points d'eau préalablement identifiés mis à la disposition des services d'incendie et de secours. A cet effet, l'arrêté du Maire a pour objectif de procéder à l'identification des risques. De plus, dans son annexe, il inventorie les PEI et fixe les modalités de contrôle. Le contrôle pourra être délégué à une société spécialisée, par le biais d'un contrat d'expertise et d'entretien des hydrants.

Tous les dispositifs sont destinés à être utilisés quelle que soit leur situation : sur voie publique ou sur terrain privé. Ils doivent être accessibles facilement.

Par contre, certains PEI sont situés sur des propriétés privées. Dans ce cas, les propriétaires peuvent faire une mise à disposition des points d'eau après accord préalable.

L'article R 2225-7 III du CGCT prévoit que « la mise à disposition du service public de la défense extérieure contre l'incendie d'un point d'eau pour l'intégrer aux points d'eau incendie fait l'objet d'une convention conclue entre le propriétaire du point et la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale.

Cette convention peut notamment fixer :

- les modalités de restitution de l'eau utilisée au titre de la défense extérieure contre l'incendie ;
- la gestion de la répartition de la ressource en eau pour les besoins du propriétaire et pour ceux de la défense extérieure contre l'incendie ;
- la répartition des charges afférentes aux différents objets du service ;

C'est pourquoi, en fonction des besoins et afin de pouvoir mettre en œuvre la meilleure protection en matière d'incendie, il est nécessaire de passer des conventions avec les propriétaires.

Dans ce contexte, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions « type ».

DELIBERATION

OBJET : CONVENTIONS POUR LES POINTS D'EAU INCENDIE SUR TERRAIN PRIVE.

VU la loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2213-32, L.2225-1 et suivantes, L.5211-9-2-I et R.2225-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

VU le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) de l'Ariège, approuvé par arrêté préfectoral en date du 21/02/2018, en application du R.2225-3 du CGCT ;

CONSIDÉRANT en application des articles R. 2225-1 et suivants du CGCT, que la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) revêt à la fois le caractère de service public et de police spéciale ;

CONSIDÉRANT conformément à l'article R. 2225-9 du CGCT, que le pouvoir de police spéciale est attribué au Maire en matière de contrôle technique des Points d'Eau Incendie (PEI) ;

CONSIDÉRANT que le RDDECI prévoit, que tout PEI installé sur un terrain privé doit faire l'objet d'une convention avec la Commune ;

CONSIDÉRANT le modèle de convention relative aux conditions de mise à disposition d'un PEI sur un terrain privé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute convention pour un PEI placé sur un terrain privé sur le modèle susvisé en application du RDDECI.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toute disposition nécessaire pour l'application du RDDECI et la mise en œuvre de la police spéciale de la DECI en application de l'article L.2213-32 du CGCT.

Lecture de la délibération
Votée à l'unanimité

7 – CCAL – MODIFICATIONS DES STATUTS COMMUNAUTÉS DES COMMUNES ARIZE LÈZE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été porté à la connaissance du conseil communautaire du 24 juillet 2019 les différentes modalités de réorganisation du réseau de proximité des finances publiques sur le territoire Arize-Lèze après la fermeture programmée des trésoreries du Mas d'Azil et du Fossat.

Il expose la proposition de structuration locale permettant l'amélioration de l'accessibilité des services aux usagers par la création d'une MSAP multi-sites labellisée "Maison France Services" avec un accueil de proximité offert sur les 4 communes "Bourgs Centres" : Lézat sur Lèze, Le Mas d'Azil, Le Fossat et Daumazan sur Arize. (document de présentation joint à la convocation)

Il indique qu'il s'agit d'engager une modification des statuts communautaires afin de permettre la mise en œuvre de ce projet suivant l'article 5214-16 du CGCT.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier les statuts de la communauté de communes avec rajout de la compétence optionnelle « Création et gestion de maisons de services au public et Maison France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

DELIBERATION

OBJET : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARIZE LÈZE – MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'extrait des délibérations de la Communauté de Communes Arize Lèze du 30 septembre 2019 proposant la modification des statuts ainsi que la copie des statuts visés par la Sous Préfecture de Saint Girons le 9 octobre 2019.

Monsieur le Maire donne lecture du contenu des modifications qui seront apportées aux statuts :

- Compétences optionnelles

10 - « Création et gestion de maisons de services au public et Maisons France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »

Toute modification des statuts étant subordonnée à une délibération concordante du Conseil Communautaire et de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des communes membres, Madame, Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer.

Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Considérant la nécessité de modifier les statuts de la Communauté de Communes,

Considérant en outre qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer dans un délai de 90 jours à réception de la modification,

Approuve les modifications apportées aux statuts de la Communauté de Communes Arize Lèze telles qu'elles sont déclinées ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire à remplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Lecture de la délibération
Votée à l'unanimité

8 – QUESTION DIVERSES

- Mise en place des Bacs Individuels.
Bilan, perspective, amélioration et demande à formuler au SMECTOM
- Travaux – Accessibilité WC Publics.
Présentation par Monsieur le Maire d'une alternative à la rénovation des WC publics existants.
- Petits Travaux Fin d'année 2019
 - Mise en place Poteaux Hygiène canine
 - Mise en place nouveau panneau affichage
 - Mise en place et changement J14 blanche au Quatre chemins
 -
- Demande de l'association en charge de l'observatoire pour la coupure de l'éclairage public toute l'année à 23 heures.
Le conseil municipal rejetée la demande. Les horaires de coupure de l'éclairage public étant, selon l'organe délibérant, déjà bien défini.
- Demande du Foyer rural pour de la peinture afin de repeindre la salle du Foyer (suite courrier de madame la Présidente du Foyer Rural à l'ensemble des conseillers municipaux)
La peinture a été commandé et livré par notre fournisseur. Les responsables du Foyer Rural vont eux même repeindre leur local.
Monsieur le Maire regrette la façon dont s'est déroulé cette demande.

Séance levée à 23h00

Fait à SABARAT, le 02/11/2019
Le Maire,



Laurent MILHORAT